

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Vendredi 30 septembre 1955,
à 10 h. 30

DIXIEME SESSION

Documents officiels

New-York

S O M M A I R E

Pages

Point 9 de l'ordre du jour:	
Discussion générale (suite)	183
Discours de M. Macmillan (Royaume-Uni) et de M. David (Tchécoslovaquie)	
Point 8 de l'ordre du jour:	
Adoption de l'ordre du jour (suite)	190
Premier rapport du Bureau (suite)	

Président: M. José MAZA (Chili).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

DISCOURS DE M. MACMILLAN (ROYAUME-UNI)
ET DE M. DAVID (TCHÉCOSLOVAQUIE)

1. M. MACMILLAN (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Mon premier devoir est des plus agréables puisqu'il s'agit de féliciter notre président, M. Maza. La délégation du Royaume-Uni est particulièrement heureuse de votre élection, Monsieur le Président, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, parce que vous représentez un pays auquel le Royaume-Uni est uni depuis de longues années par une amitié sincère et par de nombreux liens, politiques, économiques et culturels, et, en second lieu, parce que nous admirons votre personnalité et les hautes qualités que vous mettez au service de vos importantes fonctions.

2. Je tiens également à dire combien je suis heureux de rencontrer ici de nombreux collègues, anciens et nouveaux. La plupart des orateurs qui prennent la parole à cette tribune jouissent d'une longue expérience. Tout comme aux parlementaires chevronnés de nos pays respectifs, une longue pratique leur a enseigné l'art difficile de parler à l'Assemblée générale. C'est la première fois que je prends la parole à l'Assemblée générale au cours d'une séance de travail et je dois lui demander de me faire bénéficier de toute l'indulgence dont font preuve nos parlements en pareilles circonstances.

3. Lors du premier discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale, après son retour au Secrétariat des affaires étrangères, en 1951, sir Anthony Eden a brossé un tableau d'ensemble assez déprimant de la situation dans laquelle se trouvait le monde. Je reprends ses propres paroles :

"...personne ne saurait soutenir qu'au cours de ce laps de temps — c'est-à-dire depuis la fondation des Nations Unies à San-Francisco — le monde ait accompli un progrès sensible vers l'unité, la tolérance et une paix durable." [339^{ème} séance, par. 30.]

C'était certes là une image sombre, mais exacte, de la situation.

4. Dans un livre que je lisais l'autre jour, j'ai relevé quelques mots qui m'ont frappé. Permettez-moi de vous les lire :

"En ce monde, il faut traiter les hommes en fonction de ce qu'ils sont et non en fonction de ce qu'ils devraient être. Dans la vie, le grand art consiste à découvrir ce qu'ils sont afin de les traiter en conséquence."

Cela est parfaitement vrai des individus, et cela est vrai également des affaires mondiales.

5. A une époque où nous sommes assaillis par l'abondance des informations et sollicités par la rapidité des voyages, en cette époque où nul d'entre nous ne peut se recueillir pendant plus de quelques instants, il n'est pas facile de porter des jugements sérieux, beaucoup moins facile, en tout cas, que cela l'était en des temps moins agités.

6. Sir Anthony Eden ajoutait que la meilleure façon, selon lui, de sortir de cette stagnation apparente était d'aborder l'un après l'autre des problèmes limités et bien déterminés, de s'efforcer de trouver une solution pratique pour l'une, puis pour l'autre des situations et difficultés qui menacent telle ou telle région du monde; en d'autres termes, il se prononçait en faveur d'une série de manœuvres de flanc plutôt que d'une attaque de front de la masse imposante et quasi monolithique des problèmes que doit résoudre le monde.

7. Si nous jetons un regard en arrière sur ces quatre dernières années, nous avons, je crois, le droit de dire que cette méthode n'est pas demeurée sans résultat. C'est en tout cas une méthode que le Gouvernement du Royaume-Uni a suivie fidèlement. Que nous nous tournions vers l'ouest ou vers l'est, nous constatons des améliorations que personne ne songe à nier. En Corée comme en Indochine, les combats ont pris fin. Même sur les côtes de Chine et dans les mers voisines, la tension a nettement diminué. A l'ouest, on a pu sortir de façon heureuse de l'impasse où l'on était à propos du Traité avec l'Autriche. Le problème de Trieste a été réglé d'un commun accord. En Allemagne occidentale, un nouvel Etat libre et démocratique a atteint sa majorité et s'est librement associé aux pays de l'Europe occidentale. Dans le Moyen-Orient, une solution a été apportée à quelques-unes des difficultés considérables qui embarrassaient il y a quatre ans le Gouvernement britannique. Un nouveau traité a été négocié entre le Royaume-Uni et l'Egypte, à la satisfaction des deux intéressés. La question du pétrole iranien a été résolue par un accord équitable et honorable aussi avantageux pour l'une que pour l'autre des parties.

8. Et s'il y a encore des problèmes du même ordre qui n'ont pas reçu de solution, nous espérons les résoudre en alliant encore la patience à l'habileté diplomatique. La question de Chypre, par exemple, pour insoluble qu'elle paraisse aujourd'hui, n'est pas plus dangereuse ou délicate que bien d'autres problèmes

qui ont pourtant trouvé une solution. Nous avancerons calmement mais fermement dans la voie de l'évolution constitutionnelle de Chypre et, bien que la responsabilité à cet égard appartienne, cela va de soi, au seul Gouvernement britannique, nous continuerons à rechercher un terrain d'entente avec nos amis et alliés, les Grecs et les Turcs.

9. Pour importants que soient ces problèmes, le problème capital de notre époque est certainement celui de l'abîme qui divise malheureusement le monde. Mais avant de parler de ce problème essentiel, je tiens à évoquer brièvement une ou deux questions, ne serait-ce que pour montrer la place qu'elles occupent dans les préoccupations du Gouvernement britannique.

10. Fort heureusement, l'Organisation des Nations Unies n'a pas à s'occuper uniquement de luttes et de conflits. Notre tâche a un aspect beaucoup plus attrayant, et peut-être même beaucoup plus prometteur. Nous ne devons pas seulement nous efforcer d'éviter la guerre; nous devons aussi trouver le moyen de rendre la paix plus fructueuse.

11. Depuis la dernière session de l'Assemblée générale, nous avons pu voir que la coopération internationale a fait des progrès encourageants en ce qui concerne l'énergie atomique. La résolution [810 (IX)] que le Gouvernement britannique a présentée, en même temps que d'autres gouvernements, et qui a été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée générale, le 4 décembre dernier [503^{ème} séance], recommandait que la coopération internationale fût encouragée, dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, par la réunion d'une conférence internationale de savants et par la création d'une agence internationale de l'énergie atomique.

12. La Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue au mois d'août dernier, à Genève, a été un franc succès. Elle a réuni les savants de plus de 70 pays. Je suis certain que cette conférence marquera une étape importante vers l'instauration d'un nouvel esprit de coopération entre tous les pionniers de la science atomique à quelque pays qu'ils appartiennent.

13. Les travaux relatifs à la création d'une agence internationale de l'énergie atomique ont également fait des progrès satisfaisants, et je puis vous assurer que le Royaume-Uni continuera de donner son appui le plus complet à cette institution. Chose remarquable : les travaux dans ce domaine ont eu un résultat inattendu et dont il faut se féliciter; bien des secrets que l'on gardait jalousement étaient en fait connus de tous les savants.

14. Cette révélation, pour étonnante qu'elle soit, a fait beaucoup pour dissiper l'atmosphère de mystère et de suspicion qui entourait jusqu'alors les découvertes les plus importantes de notre temps. Tout cela donne un relief étonnant au grand paradoxe de notre époque. Si elle est mal utilisée, l'énergie atomique peut détruire le monde; si elle est utilisée à bon escient, elle peut marquer l'avènement d'une ère nouvelle, d'une prospérité qui passe l'imagination.

15. Dans d'autres domaines, les Nations Unies ont également enregistré des résultats satisfaisants au cours de l'année. La réunion commémorative de San-Francisco a montré, je crois, que tout le monde désire sincèrement faire en sorte que l'Organisation fonctionne comme elle le doit. Ce fut, pour tous ceux qui ont eu l'honneur d'y participer, une manifestation exaltante,

16. A sa dernière session, l'Assemblée avait demandé au Secrétaire général, dans sa résolution [906 (IX)] du 10 décembre 1954, de s'attacher à obtenir la libération des aviateurs des Nations Unies. C'est avec une profonde gratitude et avec soulagement que nous avons vu ses efforts couronnés de succès durant l'été.

17. Je tiens également à rendre hommage au précieux concours du Gouvernement indien.

18. Grâce aux efforts courageux et incessants du général Burns, appuyé par le Secrétaire général et par le Conseil de sécurité, les Nations Unies ont continué, en dépit de graves incidents, à restaurer et à maintenir la paix sur les frontières d'Israël. L'Organisation doit, de toute évidence, modérer et atténuer l'animosité qui règne entre Israël et ses voisins arabes. Dans cette délicate question, les hommes de bonne volonté doivent s'efforcer de faire naître la confiance des deux côtés, afin de parvenir à un règlement. Si un pays quelconque introduisait un nouvel élément de trouble dans cette délicate situation, il assumerait une lourde responsabilité.

19. Pendant ce temps, les Nations Unies n'ont pas cessé de faire des progrès dans le domaine économique et social. Aucun veto ne peut les en empêcher, aucune politique de non-participation ne peut les arrêter, aucune suspicion ni aucun conflit ne peuvent ralentir leur œuvre.

20. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement est maintenant une institution qui joue un rôle dans tous les centres financiers du monde et son influence ne cesse d'augmenter. La Société financière internationale viendra bientôt compléter son action.

21. Le Programme élargi d'assistance technique, dont les débuts remontent à quatre ans seulement, donne un exemple remarquable de ce que peut la coopération internationale pour fournir une aide technique précieuse aux pays qui en ont le plus besoin.

22. De toute l'œuvre des Nations Unies, c'est sans doute l'action du Fonds international pour l'enfance qui frappe le plus l'imagination du public. Cet organisme accorde son aide bienfaisante et humaine aux enfants indigents ou malades du monde entier.

23. Nous ne devons pas non plus oublier les efforts continus que les Nations Unies déploient en faveur des réfugiés en quelque endroit qu'ils se trouvent. Il s'agit d'une grande œuvre humanitaire à laquelle l'Organisation des Nations Unies n'a jamais failli.

24. Il est certains aspects de notre action qui incombent à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Nous sommes heureux que l'Union soviétique appartienne maintenant à ces institutions.

25. J'en arrive, maintenant, à certaines questions d'ordre interne qui sont des questions de structure et d'organisation. La première d'entre elles concerne la Charte. Nous devons, cette année, décider s'il faut convoquer une conférence chargée de reviser la Charte. Je suis persuadé que l'Assemblée générale jugera qu'il faudra, à un moment donné, reviser la Charte pour tenir compte de l'expérience acquise.

26. Il est évident que cette révision doit s'effectuer dans un esprit d'harmonie et, si possible, à un moment de calme. S'il en était autrement, la discussion des améliorations éventuelles pourrait nous faire assister à des manifestations de discorde plutôt qu'à des mani-

festations d'entente. Il est possible que le moment ne soit pas encore venu de reviser la Charte, mais je suis sincèrement persuadé que ce n'est pas une amélioration de la Charte, pour utile qu'elle puisse être, qui est nécessaire pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de jouer pleinement son rôle.

27. Il est une autre question dont je voudrais parler. Comme M. Dulles l'a dit la semaine dernière [518ème séance], il nous faut faire un nouvel effort pour accueillir de nouveaux Membres. Depuis trop longtemps, de nombreuses nations, grandes et petites, sont tenues à l'écart. Certaines, dont personne ne peut contester sérieusement le droit d'être admises parmi nous, doivent l'être maintenant. Ces nations sont victimes de l'appui donné à des demandes d'admission moins justifiées. Il n'est pas normal non plus que la question de l'admission à l'Organisation des Nations Unies soit considérée comme un pion de l'échiquier diplomatique.

28. La troisième question dont je voudrais parler est celle de la représentation de la Chine. Le Gouvernement britannique a déjà exposé clairement sa position à l'Assemblée. Nous ne croyons pas que le moment soit venu d'examiner ce problème. Il faudra cependant le résoudre si l'on veut établir des relations vraiment pacifiques en Extrême-Orient. Mais, comme c'est bien souvent le cas dans les affaires humaines, il ne s'agit pas seulement de savoir ce qu'il faut faire, mais aussi de savoir quand il faut le faire.

29. Avant de formuler quelques observations sur les moyens de combler le fossé qui sépare les pays communistes des pays non communistes, j'aimerais dire quelques mots sur ce que je considère comme des facteurs précieux de cohésion dans une situation plutôt confuse.

30. Le fait le plus marquant du monde d'après-guerre est sans aucun doute l'accession des pays d'Asie à l'indépendance totale. Fort heureusement, nulle part ailleurs les nouvelles idées démocratiques ne se propagent plus rapidement. Ces pays connaissent certes des difficultés et même des tensions. Rien n'est plus normal. Mais, après tout, ce sont là les douleurs de croissance, indices non d'une décadence mais plutôt d'une vigueur nouvelle.

31. Il n'est pas de peuples qui souhaitent davantage la paix ni en aient davantage besoin. La paix est, en effet, la condition essentielle de leur progrès. Pendant tout le temps qu'il a été associé à de nombreux pays d'Asie, le Royaume-Uni a toujours eu pour objectif de favoriser leur développement et de les préparer à la liberté. Maintenant que nous pouvons juger l'histoire un peu plus objectivement, je suis heureux de constater que le monde commence à reconnaître que nous nous sommes honorablement acquittés de notre tâche. A ce sujet, j'ai été profondément ému par les paroles que M. Casey, ministre australien des affaires étrangères, a prononcées il y a seulement quelques jours [520ème séance]. Le Commonwealth est, en effet, un exemple remarquable de coopération pacifique et fructueuse entre peuples de races, de traditions et de croyances différentes.

32. J'en viens maintenant à cette troisième conférence de Genève qui suscite tant d'espoirs chez les humbles du monde entier.

33. Il nous incombe à nous, ministres des affaires étrangères des quatre puissances, qui devons nous réunir à Genève, une responsabilité spéciale et nous savons qu'il ne faut pas s'attendre à des résultats spectacu-

lares. Nous devons cependant espérer que la compréhension mutuelle se développera progressivement et qu'elle nous permettra de conclure des accords pratiques qui refléteront le nouvel état d'esprit.

34. L'expérience que j'ai, tant des affaires privées que des affaires publiques, me permet de dire qu'il n'est nullement difficile de conclure des accords si les deux parties en ont le désir. La difficulté ne consiste pas à rédiger des accords. Un bon spécialiste du droit international peut le faire. La difficulté consiste à amener les deux parties à parler de la même chose. On peut même dire que le fait que l'on ne parle pas de la même chose tout en employant les mêmes mots constitue l'une des principales difficultés de ce monde d'après-guerre.

35. Je pense qu'en nous réunissant en privé et dans l'intimité, nous commencerons peut-être à parler la même langue.

36. Les directives données aux ministres des affaires étrangères portent sur trois problèmes. Le premier concerne la réunification de l'Allemagne dans le cadre de la sécurité européenne.

37. Les progrès sur cette question capitale dépendent de la réponse à une question fort simple : pourquoi le Gouvernement de l'Union soviétique s'oppose-t-il au rétablissement de l'unité allemande au moyen d'élections libres? Telle est ma question. Je comprends parfaitement qu'après la guerre et les terribles blessures que les armées nazies ont infligées à l'Union soviétique, la politique de l'URSS ait consisté à protéger les pays en créant une sorte de glacis territorial. Je comprends fort bien que les hommes d'Etat soviétiques aient décidé que plus jamais le sol de la sainte Russie ne serait violé par l'envahisseur. Ces raisons étaient respectables et compréhensibles. Mais si c'est là seulement que réside la difficulté, je suis persuadé que les puissances occidentales peuvent trouver un moyen de répondre à ces préoccupations légitimes.

38. Nous sommes certains de pouvoir élaborer un plan qui, aux yeux du monde entier, assure à l'URSS une protection complète contre toute menace qui pourrait venir d'une Allemagne réunifiée qui choisirait, comme elle pourrait le faire, de devenir membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN).

39. Tel est en fait l'objet des diverses propositions relatives à la sécurité sur lesquelles nous travaillons.

40. Tel est aussi l'objet de la proposition complémentaire de sir Anthony Eden, premier ministre du Royaume-Uni, tendant à renforcer les pactes, qui ne sont après tout que des mots, par un allègement des dispositions militaires, ce qui serait des actes.

41. Si nos propositions sont insuffisantes, nous sommes tout disposés à examiner des additions ou amendements éventuels; nous serons même heureux de le faire. Nous sommes tout à fait sincères en présentant nos propositions.

42. Si le Gouvernement de l'Union soviétique peut accepter ce système de sécurité, sous une forme ou sous une autre, le nœud gordien sera tranché et l'esprit de Genève montrera qu'il est une réalité.

43. Si nous pouvions seulement nous mettre d'accord sur ce premier problème, nous pourrions aborder le deuxième, c'est-à-dire le problème de désarmement, dans une perspective toute différente. Dans ce domaine, il serait injuste de ne pas reconnaître les progrès très importants réalisés sous les auspices des

Nations Unies depuis notre session de l'année dernière. Les travaux du Sous-comité de la Commission de désarmement ont permis d'aborder d'une façon nouvelle et réaliste une question qui jusque-là, j'en ai peur, avait surtout fait l'objet de discussions purement académiques, ou servi même de thème de propagande. En juin 1954, le plan franco-britannique a été présenté et l'opinion publique mondiale y a vu une contribution importante à la solution du problème. Après une année seulement de réflexion, le Gouvernement de l'Union soviétique a soumis des propositions qui reprennent de nombreuses dispositions de ce plan. Sans me plaindre de ce délai, je ne peux m'empêcher de sourire devant l'attitude que l'Union soviétique a récemment adoptée à l'égard des propositions franco-britanniques.

44. Un lecteur non averti du projet de résolution que M. Molotov a présenté [520ème séance] après une déclaration très modérée et équilibrée, pourrait penser que les propositions de l'Union soviétique du 10 mai et du 21 juillet 1955 [A/2979] constituaient en quelque sorte une initiative révolutionnaire. Il est cependant agréable de constater que, dans ce domaine comme dans bien d'autres, ce pays suit maintenant les traces des Etats bourgeois.

45. Quoi qu'il en soit, je voudrais saisir cette occasion pour dire combien le ton général du discours de M. Molotov nous a encouragés. Par son contenu et par le ton employé, ce discours correspond tout à fait à l'état d'esprit qui règne depuis la Conférence de Genève. Dans cette longue et intéressante déclaration, il n'est guère de point sur lequel je pourrais être en désaccord. Il n'y a guère d'expression contre laquelle nous puissions protester. Les allusions aux inquiétudes et aux griefs de l'Union soviétique, elles-mêmes, ont été présentées dans un langage conciliant dont je donnerai quelques exemples. Les "blocs agressifs" sont devenus des "groupements militaires". Les "auteurs de guerre" ne sont plus que des "puissances aux visées égoïstes". [520ème séance, par. 122.]

46. Mais il est une affirmation contre laquelle je dois protester, par souci d'équité à l'égard des puissances occidentales. M. Molotov a soutenu en effet qu'après l'acceptation par l'Union soviétique des chiffres maximums proposés par la France, le Royaume-Uni et les Etats-Unis pour les forces armées, les pays occidentaux n'avaient plus aucune raison de s'opposer à l'interdiction immédiate des armes atomiques. C'est considérer comme résolu ce qui reste à résoudre et je crois qu'il n'est pas difficile de montrer la faiblesse logique de cette argumentation, qu'il n'est même pas besoin de puiser à nos propres sources pour cela. Il suffit en effet de rappeler que les propositions soviétiques du 10 mai 1955 elles-mêmes contiennent l'avertissement suivant :

"Ainsi, il existe des possibilités échappant au contrôle international de se dérober à ce contrôle et d'organiser la fabrication clandestine de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène, quand bien même il y aurait un accord officiel sur le contrôle international." [A/2979, annexe I.]

Voilà le vrai problème que nous devons résoudre d'une façon ou d'une autre, pour pouvoir faire le pas en avant que le monde entier attend avec impatience.

47. Pour l'instant, puissions quelque réconfort dans la constatation paradoxale que l'avènement de ces armes terribles a eu pour conséquence de nous procurer une

certaine sécurité, parce que nul n'ignore que dans une guerre nucléaire il ne pourrait y avoir de vainqueur.

48. Le troisième problème dont les ministres des affaires étrangères doivent se préoccuper en vertu des instructions de Genève concerne le développement des relations entre l'Est et l'Ouest. C'est là assurément un domaine où il devrait être facile de progresser. La multiplication des contacts entre les uns et les autres ne peut avoir que d'heureux effets. Employons donc tous les moyens possibles : voyages, commerce, échange des idées. Celui qui a réellement confiance dans la justesse de ses idées ne doit pas craindre de les faire connaître largement et de les exposer à toutes les critiques. Au cours de la longue histoire de l'esprit humain, la censure n'a jamais été une protection aussi efficace contre les fausses doctrines que de bons arguments. Je reste persuadé pour ma part que, pour l'esprit comme pour le corps, c'est la cure de grand air qui donne les meilleurs résultats.

49. Quelle leçon tirer de ces faits? L'état de paix n'est pas quelque chose dont on puisse jouir passivement. La paix ne se gagne qu'à force de patience et de persévérance. Elle ne peut être imposée par une nation à une autre ou par un groupe de nations à un autre groupe. Puisque nous devons la rechercher, recherchons-la avec sincérité. Tant que nous ne sommes pas au but, il ne faut rien faire ni rien permettre qui puisse, dans quelque partie du monde que ce soit, avoir pour effet d'accroître la tension au lieu de la réduire. Et puisque aucune question n'est plus importante que celle-là, laissons de côté, en l'abandonnant, les sentiments de dépit et de jalousie.

50. Toutes les organisations, toutes les institutions existantes doivent être mises à contribution, qu'elles soient régionales ou universelles. L'œuvre des Nations Unies et celle qu'entreprennent en ce moment les quatre grandes puissances ne doivent pas être considérées comme rivales, mais comme complémentaires. Gardons-nous d'être trop satisfaits d'un succès temporaire, mais ne nous décourageons pas non plus en cas de recul temporaire. Faisons preuve de réalisme et d'idéalisme à la fois, prenant appui fermement sur le sol, mais les yeux tournés vers l'horizon.

51. M. DAVID (Tchécoslovaquie) [traduit du russe]: Qu'il me soit permis, au nom de la délégation et du peuple tchécoslovaques, de saluer l'Assemblée générale et de lui souhaiter le meilleur succès dans sa tâche ardue.

52. La dixième session de l'Assemblée générale se réunit après une série de négociations et de conférences internationales dont les résultats ont grandement amélioré les rapports entre les Etats. Cette évolution reflète un puissant mouvement des peuples qui vise à atténuer la tension internationale, à consolider la paix, à prévenir la menace d'une nouvelle guerre et à élargir la collaboration amicale entre les peuples.

53. Ce revirement dans les relations internationales a été dû notamment à la Conférence des chefs de gouvernement, tenue à Genève, conférence qui a montré la possibilité de mettre fin à ce qu'on a appelé la "guerre froide" et qui a confirmé les avantages que présente la méthode des négociations, seule méthode qui convienne au règlement des problèmes internationaux.

54. Le Gouvernement tchécoslovaque a accueilli avec satisfaction les résultats de la Conférence de Genève qui, à son avis, démontrent d'une façon éclatante que

la coexistence et la collaboration pacifiques sont parfaitement possibles entre des Etats ayant des régimes politiques et sociaux différents.

55. Ce climat de "guerre froide" où nous avons vécu pendant la majeure partie des 10 années qui ont suivi la guerre a inévitablement accumulé entre les Etats une foule de problèmes litigieux que la Conférence de Genève ne pouvait régler dans l'espace de quelques jours. Néanmoins, ceux qui ont participé à la Conférence ont eu l'immen^{se} mérite de jeter les fondements d'une solution de ces problèmes, ainsi que du rétablissement de la confiance mutuelle entre les Etats.

56. Pour renforcer et accentuer encore l'amélioration des relations internationales, il faut que tous les intéressés fassent preuve d'une grande patience, de bonne volonté et d'un esprit de collaboration loyale.

57. Le Gouvernement de la République tchécoslovaque entend concourir par tous les moyens au développement des résultats obtenus à la Conférence de Genève et il appuiera tous les efforts destinés à régler les questions internationales en suspens, ainsi qu'à renforcer et à élargir la collaboration entre les peuples.

58. La délégation tchécoslovaque espère que les débats de la dixième session de l'Assemblée générale seront animés du même esprit et qu'ils contribueront ainsi à renforcer et à consolider les résultats de la Conférence de Genève.

59. A la Conférence de Genève, les négociations ont été marquées avant tout par la reconnaissance du principe de la coexistence pacifique et de la collaboration entre Etats dotés de régimes sociaux et politiques différents. Ce principe a été admis par tous les membres de cette conférence, tout comme il avait été approuvé à l'unanimité par les pays d'Asie et d'Afrique réunis à Bandoung. Dès lors, on pouvait compter que les différences de régime social ou politique ne seraient plus pour personne un obstacle à la collaboration pacifique. Nous ne pouvons que regretter d'avoir été témoins, même à la présente session, d'attaques injustes et sans fondement, dirigées contre le régime des pays de démocratie populaire. En tout cas, ces voix dissidentes ne changeront rien aux faits : dans les pays de démocratie populaire, le peuple est souverain; il a choisi librement le système politique qu'il préfère et le gouvernement qui saura le mieux défendre ses intérêts et qui fera tous ses efforts pour lui assurer la paix et la sécurité.

60. Ces voix, d'ailleurs isolées, ne contribuent guère aux efforts qui se déploient pour réduire la tension internationale et instaurer des relations amicales entre les peuples. Aussi est-il grand temps de mettre fin à de pareilles déclarations.

61. Les résultats obtenus pendant cette année en ce qui concerne la réduction de la tension internationale et le développement de la collaboration entre les peuples facilitent sans aucun doute l'accomplissement des tâches fondamentales qui sont dévolues à l'Organisation des Nations Unies.

62. D'un autre côté, notre organisation doit travailler elle-même à obtenir de nouveaux résultats et apporter ainsi une contribution substantielle à la consolidation de la paix mondiale et de la sécurité internationale. La discussion générale a fait ressortir l'énorme importance que revêt la Conférence de Genève pour les travaux mêmes de l'Organisation des Nations Unies. Il est bon, il est souhaitable que l'Assemblée générale suive la

voie qui a été tracée à Genève, afin d'assurer une vie paisible et tranquille aux peuples du monde entier.

63. Les efforts inlassables qui caractérisent la politique de paix de l'Union soviétique ont joué un rôle décisif dans l'amélioration des relations internationales et sont hautement appréciés par l'opinion mondiale. Ces aspirations se reflètent également dans le projet de résolution [A/2981] intitulé "Mesures destinées à réduire encore la tension internationale et à développer la collaboration internationale", qui a été présenté à l'Assemblée [520^{ème} séance] par le chef de la délégation soviétique, M. Molotov, ministre des affaires étrangères de l'URSS.

64. D'importantes propositions ont été faites, notamment pendant la Conférence de Genève, touchant les mesures propres à éliminer la menace d'une nouvelle guerre, à établir la sécurité et la confiance et à créer les conditions nécessaires pour assurer une vie paisible et tranquille aux peuples du monde entier. En dehors de ces propositions, il existe, sans aucun doute, encore d'autres possibilités de régler ces questions importantes. En discutant toutes ces propositions, comme l'y invite le projet de résolution présenté par la délégation de l'Union soviétique, l'Assemblée générale contribuera incontestablement à réduire encore la tension internationale, à renforcer la confiance mutuelle et à développer la collaboration entre les peuples; ce faisant, elle facilitera à notre organisation l'accomplissement de sa mission essentielle.

65. Dans la situation internationale actuelle, le problème de la sécurité européenne revêt une importance décisive pour la consolidation de la paix dans le monde entier. L'histoire nous enseigne que la division de l'Europe en blocs militaires a toujours été l'une des causes principales des conflits qui, pendant le dernier demi-siècle, ont abouti à deux guerres mondiales.

66. Située au cœur de l'Europe, la Tchécoslovaquie s'intéresse de très près à la question de la sécurité européenne. Le Gouvernement de la République tchécoslovaque, fort de l'expérience historique des peuples tchèque et slovaque, a souligné plus d'une fois que la meilleure façon d'assurer la sécurité de la Tchécoslovaquie et de tous les peuples d'Europe est, à son avis, l'établissement d'un système général européen de sécurité collective qui empêcherait la formation de blocs militaires opposés et qui engloberait tous les pays d'Europe, quel que soit leur régime social ou politique.

67. Nous estimons que la création d'un système général européen de sécurité collective, avec la participation des Etats-Unis d'Amérique, serait grandement facilitée si toutes les parties étaient d'accord pour annuler aussi bien le Traité de l'Atlantique nord et l'Union de l'Europe occidentale que le Traité de Varsovie ou des huit pays. S'il est impossible d'arriver immédiatement à ce résultat, nous estimons que la proposition de l'URSS tendant à résoudre par étapes le problème de la sécurité européenne répond non seulement aux besoins de la Tchécoslovaquie, mais aussi aux besoins de tous les pays européens, quel que soit le groupement d'Etats auquel ils appartiennent actuellement.

68. Certes, personne n'entend abolir le droit, pour chaque Etat, de prendre les mesures qu'il juge les plus efficaces pour garantir sa propre sécurité. Mais il faut tenir compte aussi du fait que les autres pays prennent un intérêt légitime à leur propre sécurité.

69. La création de blocs militaires et l'installation de bases militaires en territoire étranger renforcent la méfiance entre les peuples et donc aussi la tension internationale; les pays visés par la création de ces blocs et de ces bases sont dès lors obligés de prendre des contre-mesures. L'expérience de ces dernières années montre que cette situation, loin d'assurer la sécurité internationale, la menace tout au contraire.

70. Le problème de la sécurité européenne est étroitement lié à la question de l'Allemagne. Il est impossible de concevoir un système efficace de sécurité collective en Europe sans tenir compte du rôle que l'Allemagne a joué dans l'histoire de l'Europe et du monde entier, ainsi que de la situation qui existe actuellement en Allemagne.

71. La Tchécoslovaquie, qui est le seul Etat ayant des frontières communes à la fois avec la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, attache un intérêt exceptionnel à la solution pacifique de la question allemande, ne serait-ce qu'en raison de sa propre sécurité.

72. La Tchécoslovaquie a accueilli avec satisfaction l'établissement de relations diplomatiques normales entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la République fédérale d'Allemagne, car ces relations faciliteront considérablement le règlement des questions qui intéressent l'ensemble de l'Allemagne, de même que le développement de la compréhension mutuelle et de la coopération dans l'intérêt de la paix et de la sécurité en Europe.

73. Néanmoins, ce n'est pas sans inquiétude que nous constatons que l'Allemagne occidentale fait toujours partie des groupements militaires fermés constitués par les puissances occidentales et qu'elle s'est engagée dans la voie de la renaissance du militarisme. Cette situation provoque des craintes justifiées parmi les peuples européens et constitue aussi un obstacle sérieux à la réunification de l'Allemagne.

74. Aucune proposition touchant la réunification pacifique de l'Allemagne ne saurait éluder le fait qu'il existe actuellement deux Etats allemands, dotés de régimes sociaux et politiques différents.

75. Vouloir oublier ce fait, ne pas reconnaître l'existence de l'un ou de l'autre de ces deux Etats, exclure leurs gouvernements des négociations destinées à résoudre la question allemande, ce serait méconnaître les réalités politiques de notre époque. Le Traité du 20 septembre 1955 sur les relations entre l'Union soviétique et la République démocratique allemande, qui est fondé sur les principes de l'égalité des droits, du respect mutuel des souverainetés et de la non-ingérence dans les affaires intérieures, donne à la République démocratique allemande la possibilité de régler librement les problèmes que posent sa politique intérieure et extérieure ainsi que ses relations avec la République fédérale d'Allemagne et avec tous les autres Etats. La conclusion de ce traité facilitera donc la solution du problème allemand ainsi que la création d'un seul Etat allemand démocratique et pacifique. Nous sommes convaincus que c'est précisément dans le cadre d'un système de sécurité européenne que le problème de la réunification de l'Allemagne pourrait être résolu, dans l'intérêt du peuple allemand et de tous les autres peuples de l'Europe.

76. Le Gouvernement de la Tchécoslovaquie répète qu'il continuera à déployer tous ses efforts pour faciliter un règlement de la question d'Allemagne, fondé

sur le respect sincère de la volonté et des intérêts du peuple allemand et répondant pleinement aux nécessités du maintien de la paix et de la sécurité en Europe. Nous continuerons à renforcer et à élargir notre collaboration amicale avec la République démocratique allemande et nous sommes prêts à établir des relations normales de bon voisinage avec la République fédérale d'Allemagne.

77. Animée du désir sincère de renforcer les relations amicales entre les peuples, la Tchécoslovaquie a accueilli avec satisfaction la conclusion du Traité d'Etat portant sur le rétablissement d'une Autriche indépendante et démocratique, et, en particulier, le fait que l'Autriche s'est engagée à mener une politique de neutralité permanente. La Tchécoslovaquie a adhéré au Traité d'Etat portant rétablissement d'une Autriche démocratique et indépendante, et elle considère que les conditions nécessaires au développement de relations de bon voisinage et d'une coopération pacifique entre la Tchécoslovaquie et l'Autriche sont désormais réunies.

78. La Tchécoslovaquie s'est félicitée très sincèrement aussi de la normalisation des relations entre l'Union soviétique et la Yougoslavie. Ce résultat contribue grandement à l'amélioration de la situation internationale et au renforcement de la confiance entre les peuples. Dans l'esprit de l'amitié traditionnelle qui unit les peuples de la Tchécoslovaquie à ceux de la Yougoslavie, nous continuons à affermir nos relations réciproques et à consolider notre coopération dans tous les domaines, ce qui sert à la fois les intérêts de nos deux pays et la cause de la paix.

79. L'amélioration survenue dans les relations internationales a également créé les conditions préalables nécessaires à une diminution de la tension en Extrême-Orient. Sans une paix durable en Extrême-Orient, il est impossible de consolider la paix dans le monde entier. Or la situation, dans cette partie du monde, continue à être peu satisfaisante, et elle est de nature à mettre en danger la paix et la sécurité du monde entier. Dans la région de Taïwan, la tension subsiste. Les accords de Genève sur le rétablissement de la paix en Indochine sont menacés. Voilà plus de deux ans que l'armistice a été conclu en Corée et la réunification de ce pays n'est toujours pas faite. La Tchécoslovaquie, en sa qualité de membre de la Commission neutre de contrôle, s'acquitte, dans des conditions difficiles, de la tâche qu'elle a assumée et coopère ainsi au maintien de l'armistice en Corée.

80. Le pacte de paix collective, que l'Inde et la République populaire de Chine, les deux plus grands Etats d'Asie, proposent de conclure et qui bénéficie de l'appui des autres peuples d'Asie, offrirait une base pour le règlement de toutes les questions en suspens dans cette partie du monde et contribuerait grandement à assurer la paix et la sécurité internationales.

81. Une heureuse solution des questions qui restent en suspens en Europe et en Asie aurait pour effet de renforcer encore la confiance entre les Etats et faciliterait ainsi le règlement des autres problèmes fondamentaux qui se posent dans les relations internationales. Nous pensons en premier lieu à la question du désarmement, de la réduction des armements et des forces armées et de l'interdiction de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des autres types d'engins de destruction massive.

82. La course aux armements et la découverte d'engins militaires de plus en plus meurtriers suscitent, depuis un certain nombre d'années déjà, une inquiétude profonde et justifiée parmi les peuples. L'expérience de ces dernières années et des guerres passées prouve que la course aux armements aggrave la tension internationale, augmente le danger de guerre et conduit finalement à la guerre.

83. Le maintien et le renforcement de la paix dans le monde entier et les intérêts de tous les peuples exigent une réduction substantielle des armements et l'interdiction des engins de destruction massive.

84. Le Gouvernement de la Tchécoslovaquie se félicite des résultats positifs obtenus dans ce domaine. Il attache une importance toute particulière aux dernières propositions du Gouvernement de l'URSS qui ont contribué puissamment au rapprochement des vues des diverses puissances sur cette question. Nous espérons que l'étude de ces propositions et de celles qu'ont présentées les chefs de gouvernement des quatre puissances à la Conférence de Genève offrira la possibilité de trouver une solution acceptable pour toutes les parties intéressées.

85. Il importe que les directives des chefs d'Etat soient mises en œuvre avec persévérance et que l'on préserve l'esprit de la Conférence de Genève qui a marqué un revirement au profit de la confiance et de la compréhension mutuelle entre les Etats. C'est pourquoi l'opinion publique de tous les pays apprécie hautement les mesures pratiques prises par le Gouvernement de l'URSS et les gouvernements de plusieurs autres pays qui ont déjà commencé à réduire les effectifs de leurs forces armées.

86. Le Gouvernement de la République tchécoslovaque, conscient de l'importance des résultats de la Conférence de Genève et désireux de concourir à l'atténuation de la tension internationale et au rétablissement de la confiance entre les Etats, a réduit de 34.000 hommes les effectifs de l'armée tchécoslovaque.

87. Il est temps que les gouvernements passent des paroles aux actes, même dans une question aussi complexe que celle de la réduction des armements et de l'interdiction des armes de destruction massive. L'exemple de l'Union soviétique et des pays de démocratie populaire prouve qu'il est parfaitement possible d'arriver à des résultats pratiques dans ce domaine, avant même qu'un accord complet ne soit réalisé sur la question du désarmement. Il est évident que, si les autres pays adoptent à leur tour des mesures concrètes de réduction des armements, ils faciliteront notablement le règlement du problème du désarmement et, par conséquent, le rétablissement et la consolidation de la confiance entre les Etats.

88. La Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui s'est tenue à Genève en août 1955, a montré à quel point le niveau de vie et le bien-être de l'humanité pourraient être améliorés si l'énergie atomique était employée exclusivement à des fins pacifiques.

89. La première Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques a démontré que la méthode des négociations menées dans un esprit de collaboration internationale et de l'examen en commun des problèmes — même s'agissant d'un domaine si complexe, où régnait jusqu'ici le plus grand secret — est profitable à tous les intéressés, pourvu que

les négociateurs se laissent guider avant tout par les intérêts et le bien-être de l'humanité.

90. La Tchécoslovaquie n'a jamais cessé d'appuyer le principe d'une large collaboration des Etats dans tous les domaines de la vie internationale, y compris celui de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

91. Les savants tchécoslovaques ont pris une part active aux travaux de la Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques; ils ont également participé à la réunion privée que les six Etats ont tenue immédiatement après la Conférence. La Tchécoslovaquie connaît par expérience la valeur d'une collaboration et d'une assistance internationale qui ne s'accompagne d'aucune condition politique ou économique. Grâce à l'aide que lui apporte l'Union soviétique, la recherche scientifique en Tchécoslovaquie a maintenant la possibilité de parvenir à bref délai, dans le domaine de la physique nucléaire et dans celui de l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques, à un niveau qu'elle n'eût pu atteindre — malgré l'avancement de la science et de l'industrie tchécoslovaques — qu'après une longue période de travaux ardues et fort coûteux.

92. L'année écoulée a permis des progrès considérables en ce qui concerne la réduction de la tension internationale et le développement des relations internationales. Il s'est confirmé ainsi que l'amélioration de la situation internationale et le développement de la collaboration mutuelle entre les peuples, notamment sur les plans économique et culturel, sont étroitement liés et influent l'un sur l'autre.

93. Dans les rapports économiques, et notamment dans le commerce international, ces dernières années ont vu s'accumuler des obstacles qui entravent les relations normales entre les Etats et portent atteinte aux liens économiques traditionnels. Ces obstacles influent défavorablement sur les relations entre les peuples.

94. A l'heure actuelle, tout le monde reconnaît qu'il est indispensable de développer les relations économiques internationales et que l'essor du commerce international a pour effet de renforcer et de consolider la coexistence pacifique et amicale des peuples et des Etats. Cette conviction marque à elle seule un progrès considérable. L'expérience de ces derniers temps montre aussi d'une façon éclatante l'importance que revêtent, dans le développement et l'intensification des relations entre les peuples, les échanges de visites, les conférences, réunions et rencontres de savants, d'artistes, d'ouvriers, d'agronomes et de journalistes de divers pays. Dans cet ordre d'idées, il convient de souligner particulièrement l'intérêt que présentent les liens directs entre les parlements des différents pays.

95. Le Gouvernement de la République tchécoslovaque appuie tous les efforts qui tendent à permettre aux divers pays de mieux se connaître grâce à des relations directes et à des échanges de visites. Chaque année, des milliers d'étrangers se rendent dans notre pays. Pendant l'été dernier, à l'occasion de la Spartakiade — notre fête nationale d'éducation physique — la Tchécoslovaquie a accueilli un grand nombre d'étrangers, parmi lesquels figuraient des milliers de citoyens des pays occidentaux. Les échanges de délégations et de touristes se multiplient entre la Tchécoslovaquie et les autres pays. La Tchécoslovaquie organise régulièrement des festivals internationaux de musique et d'art cinématographique, elle procède à de fréquents

échanges d'artistes et de troupes artistiques, elle reçoit des ressortissants de tous les pays du monde. Pour développer ses relations commerciales, la Tchécoslovaquie participe tous les ans à des dizaines d'expositions et de foires internationales. Nous sommes convaincus qu'une meilleure connaissance mutuelle fera tomber bien des préjugés et renforcera la confiance entre les Etats.

96. Tous les peuples, quel que soit leur régime politique ou social, ont le plus grand intérêt à développer ainsi l'échange de leurs expériences et de leurs connaissances en matière scientifique, technique, culturelle et artistique.

97. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque se félicite de l'initiative que le chef de la délégation soviétique a prise en demandant que les savants de tous les pays se réunissent régulièrement, et si possible tous les ans, pour traiter non seulement de l'énergie atomique, mais aussi d'autres domaines de la science et de la technique.

98. Avant de conclure, je voudrais aborder brièvement plusieurs questions qui intéressent directement l'Organisation des Nations Unies. Je tiens avant tout à appeler l'attention de l'Assemblée sur une situation anormale qui gêne gravement l'accomplissement des tâches fondamentales de notre organisation et qui porte atteinte à son autorité. Il s'agit du fait que l'une des cinq grandes puissances, l'un des membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la République populaire de Chine, n'est pas légalement représentée au sein de l'Organisation des Nations Unies.

99. Tout homme impartial reconnaîtra l'anomalie et le danger d'une situation qui fait que cette grande puissance d'Asie qui, ces dernières années, a remporté des succès si remarquables, tant dans son œuvre de reconstruction pacifique à l'intérieur que dans le domaine international, est tenue illégalement à l'écart des travaux de notre organisation grâce à des artifices de procédure.

100. Le rétablissement de la République populaire de Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies ne pourra que rehausser l'autorité de notre organisation — qui sera ainsi en mesure d'exercer les fonctions que lui assigne la Charte — et faciliter la détente internationale ainsi que la solution de graves problèmes de la politique internationale.

101. Une autre question qui attend depuis longtemps sa juste solution est celle de l'admission de nouveaux Membres. Pour renforcer l'Organisation des Nations Unies, pour accroître son importance, il faut que tous les Etats qui remplissent les conditions prévues par la Charte soient admis sans discrimination dans notre organisation et puissent participer à ses travaux. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque appuie sans réserve la proposition de la délégation de l'Union soviétique [520ème séance] qui permettra un règlement équitable de cette question.

102. Si, sur bien des points, l'activité de l'Organisation des Nations Unies pendant les 10 dernières années n'a pas répondu aux espoirs des peuples pacifiques, elle n'en a pas moins permis d'enregistrer beaucoup de résultats positifs.

103. La Charte des Nations Unies est, à juste titre, considérée comme le plus important des documents internationaux de l'après-guerre. Il en est ainsi parce que la Charte unit sur une base réelle les efforts de pays ayant des régimes sociaux différents et leur as-

signe une tâche commune : la défense de la paix universelle et de la sécurité internationale. Dans les conditions actuelles, la Charte constitue un instrument important qui assure le respect des principes de la légalité et du droit dans les relations entre les Etats. Les principes énoncés par la Charte des Nations Unies tendent à coordonner les aspirations naturelles des peuples pour leur permettre d'atteindre leurs buts communs : la consolidation de la paix et de la sécurité, le développement des relations amicales entre les peuples, le règlement pacifique de toutes les questions litigieuses.

104. Les 10 premières années de l'Organisation des Nations Unies démontrent la valeur des principes dont s'inspire la Charte. Ces années ont permis à l'humanité d'acquérir une expérience précieuse. Une constatation est particulièrement significative : lorsqu'on a voulu régler les problèmes internationaux conformément aux dispositions de la Charte, on a obtenu dans la plupart des cas des résultats favorables. Inversement, lorsqu'on s'est écarté de la Charte ou qu'on en a enfreint les principes, l'Organisation des Nations Unies et la collaboration amicale entre les peuples en ont pâti.

105. Il est donc indiscutable que, malgré de rudes épreuves, la Charte de notre organisation a justifié nos espérances et qu'au lieu d'en envisager la révision, tous les pays devraient lui donner leur appui et leur pleine confiance.

106. Si l'on veut que l'Organisation des Nations Unies remplisse sa mission, il faut non pas réviser la Charte, mais l'observer scrupuleusement.

107. Les dispositions les plus parfaites, même si elles figurent dans un instrument international aussi important que la Charte, resteront lettre morte si elles ne peuvent s'appuyer sur la bonne volonté des Membres de l'Organisation et sur leur désir sincère de maintenir la paix universelle et la sécurité internationale.

108. La Tchécoslovaquie a toujours eu le souci d'observer strictement la Charte, et elle continuera de le faire. Le Gouvernement tchécoslovaque, fidèle interprète de la volonté unanime du peuple tchécoslovaque, poursuivra ses efforts en vue de réduire la tension internationale et de développer la collaboration amicale entre les peuples. Elle continuera d'appuyer l'Organisation des Nations Unies dans sa noble tâche, qui est d'affermir la paix et la sécurité internationales.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite)

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/2980) [suite]

109. Le **PRESIDENT** [traduit de l'espagnol] : Nous passerons maintenant au deuxième point de l'ordre du jour de notre séance. Les représentants se souviendront qu'à sa 525ème séance l'Assemblée n'avait pas achevé l'examen du paragraphe 5 du rapport du Bureau [A/2980]. Dans ce paragraphe, le Bureau recommandait de ne pas inscrire à l'ordre du jour de la session le point 3 de la liste supplémentaire [A/2942] intitulé "Question algérienne". J'invite les représentants qui le désirent à prendre la parole.

110. **M. ANAK AGUNG GEDE AGUNG** (Indonésie) [traduit de l'anglais] : Le Bureau a décidé, malheureusement, de recommander que la question algérienne ne soit pas inscrite à l'ordre du jour. Ma délégation regrette vivement cette décision qui va, pensons-nous, à l'encontre des principes et des buts de

l'Organisation. Nous espérons vivement que l'Assemblée ne la confirmera pas.

111. A nos yeux, la question algérienne est de toute évidence une question coloniale qui met en jeu les droits essentiels de l'homme. C'est, à tous égards, une question que l'Assemblée générale se doit d'examiner. La France se trouve établie en Algérie à la suite d'une conquête coloniale. Elle maintient sa position dominante — dans les domaines politique, économique, social et culturel — par la force. Le peuple algérien continue à ne pas jouir de l'égalité et de son droit inaliénable de progresser et de se développer dans la liberté, ce qui n'est pas sans préoccuper vivement les pays d'Asie et d'Afrique.

112. La délégation française s'efforce sans arrêt de soutenir que la question algérienne est tout à fait distincte des questions marocaine et tunisienne. Ma délégation estime au contraire que la nature du problème est essentiellement la même dans les trois territoires. En Algérie, comme en Tunisie et au Maroc, le peuple s'efforce de réaliser ses aspirations nationales. Il a fait et il continue à faire d'énormes sacrifices, en vies humaines et en biens, dans l'espoir de réaliser son idéal. Le problème est donc le même dans les trois territoires d'Afrique du Nord; c'est celui du colonialisme et de millions d'individus souffrant sous le joug de l'oppression.

113. On soutient quelquefois que l'Algérie est un département français, un territoire français qu'il faut assimiler aux autres provinces françaises, la Bourgogne ou la Savoie, par exemple. Je crois qu'adopter cette attitude c'est commettre une grave erreur et une faute. La France a occupé l'Algérie au XIXème siècle et ce territoire n'a jamais cessé depuis lors d'être une colonie. La présence de la France dans cette partie de l'Afrique du Nord a de toute évidence été imposée au peuple algérien contre sa volonté; elle ne peut être maintenue aujourd'hui que par la force armée.

114. Le fait que le Parlement français ait voté, à Paris, au début du siècle, certaines lois pour donner à l'Algérie un statut rappelant celui d'un département ne signifie pas que le peuple algérien lui-même ait approuvé ces dispositions. Chacun sait, au contraire, que ces décisions ne correspondaient pas à la volonté du peuple algérien.

115. Je me demande pourquoi le Gouvernement français, lorsqu'il refuse de discuter la question algérienne, insiste toujours sur la différence des statuts de ses territoires d'Afrique du Nord. Le statut politique qui fait de l'Algérie un département est de toute évidence une mesure unilatérale prise par la France, sans le consentement du peuple algérien. C'est pourquoi ma délégation ne voit pas comment il serait possible de séparer la question algérienne des questions marocaine et tunisienne, étant donné, je le répète, que la nature des problèmes est essentiellement la même. Dans toute l'Afrique du Nord, le problème est celui du colonialisme, si bien que les arguments qu'invoque la délégation française touchant le caractère différent de la structure politique de l'Algérie ne sont pas valables.

116. Le sang qui coule en Algérie, le cycle des révoltes suivies de dures répressions françaises, ne peuvent être considérés que comme les épisodes d'un conflit colonial, d'une lutte du peuple algérien pour acquérir le respect de soi-même et les droits humains essentiels garantis par la Charte des Nations Unies à tous les peuples sans distinction de race, de langue

ou de religion. Ce conflit est une conséquence directe de l'absence de liberté et d'égalité en Algérie où 1 million d'Européens français maintiennent leur suprématie politique sur 8 millions de citoyens algériens. Un tel état de choses ne peut se prolonger que grâce à la présence et à l'emploi en Algérie d'une grande partie de l'armée française. Il ne faut donc pas s'étonner que cette situation soit pour les peuples d'Asie et d'Afrique un sujet de graves et d'immédiates préoccupations.

117. A l'issue de la Conférence afro-asiatique de Bandoung, qui s'est tenue récemment en Indonésie, 29 pays ont adopté à l'unanimité un communiqué où ils ont déclaré notamment :

“En raison de la situation troublée qui règne actuellement en Afrique du Nord et du refus persistant opposé aux peuples de l'Afrique du Nord de reconnaître leur droit à disposer d'eux-mêmes, la Conférence afro-asiatique déclare donner son appui aux droits des peuples de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie à disposer d'eux-mêmes et à accéder à l'indépendance, et elle invite instamment le Gouvernement français à régler cette question sans délai et par des moyens pacifiques.”

118. La Conférence afro-asiatique a estimé également que, dans le domaine de l'éducation et de la culture, le refus par les puissances coloniales, aux peuples qui dépendent d'elles, de leurs droits fondamentaux “...est particulièrement évident en Tunisie, en Algérie et au Maroc où le droit fondamental du peuple d'étudier sa propre langue et sa propre culture a été supprimé”.

119. Ces résolutions reflètent l'opinion réfléchie et unanime de millions d'hommes, d'un plus grand nombre d'hommes, oserai-je dire, que ceux qui se trouvent représentés dans cette auguste assemblée. La situation en Afrique du Nord les inquiète et les préoccupe vivement. Il va de soi que l'Assemblée générale ne saurait ignorer ou négliger délibérément leurs préoccupations. Une pareille décision serait indéfendable à notre avis. Elle irait à l'encontre des principes et des buts de la Charte et elle porterait au prestige de l'Organisation un coup très grave et peut-être irréparable.

120. Mais, naturellement, les événements d'Afrique du Nord n'intéressent pas et ne doivent pas intéresser uniquement l'Asie et l'Afrique. Fort heureusement, le monde entier commence à s'ébranler. C'est ainsi qu'un éditorial qui a paru le 28 septembre 1955, dans un journal américain respecté, le *New York Times*, contenait cet avertissement :

“La situation en Algérie n'a cessé d'empirer et le nationalisme y présente maintenant un problème de première grandeur.”

121. L'éditorial continue en affirmant que le problème algérien est un problème important, car :

“...l'aspect national du conflit passe au premier plan. La France peut réduire le terrorisme par la force, à condition d'utiliser des moyens suffisants, mais, s'il est une leçon que les puissances coloniales devraient avoir retenue depuis la guerre, c'est que la force ne résout pas le problème du nationalisme.”

122. Laissez-moi le redire : “la force ne résout pas le problème du nationalisme”. La France peut évidemment faire usage de forces encore plus importantes en Algérie, mais elle ne pourra en fin de compte étouffer les aspirations légitimes des populations algériennes. Elle doit choisir aujourd'hui entre deux attitudes : laisser derrière elle en Algérie l'amertume, la souffrance et la haine, ou bien l'amitié, la coopération et la com-

préhension. La voie qu'elle doit suivre apparaît clairement. C'est la seule qu'elle puisse choisir.

123. De même, l'Assemblée ne peut s'engager que dans une seule direction. Il ne faut pas que, par notre inaction, nous paraissions tolérer l'emploi de la force dans les relations internationales. L'Assemblée doit user de tout le prestige moral dont elle dispose pour développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Elle doit condamner sans équivoque l'emploi de la force armée par les nations. Il est de son devoir d'aider les parties intéressées à créer l'atmosphère indispensable à la réalisation dans la paix et la compréhension mutuelle des aspirations légitimes du peuple algérien.

124. Telle est notre tâche à tous. N'essayons pas de nous y soustraire en nous retranchant derrière les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte qui, notre délégation en est convaincue, ne s'applique pas au problème algérien. Nous devons en tout premier lieu estimer que la situation en Algérie, qui a déjà entraîné de multiples effusions de sang, constitue manifestement une menace pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Deuxièmement, les populations algériennes sont privées des droits fondamentaux garantis par la Charte, car la France les a empêchées et les empêche encore, par l'emploi de la force armée, de vivre comme elles l'entendent. Enfin, la Conférence afro-asiatique, qui groupait les représentants de plus de la moitié de la population mondiale, a examiné la situation en Algérie et a exposé fermement son opinion dans des résolutions adoptées à l'unanimité.

125. Tout ceci prouve que ce n'est pas en invoquant le paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte que l'on peut interdire à l'Assemblée générale d'étudier les graves événements d'Algérie. C'est précisément à l'Assemblée générale des Nations Unies qu'il appartient d'examiner ce dangereux problème international. L'Assemblée générale a le devoir d'aider le peuple algérien à s'assurer le respect de ses droits inaliénables; elle se doit également d'aider la France à trouver dans la paix une solution équitable au problème algérien, conformément aux buts et aux principes de la Charte.

126. Nous avons souvent entendu affirmer, au sein de cette assemblée, que l'Organisation ne doit pas examiner les problèmes dont la discussion créerait un état de tension et même de violence. Ma délégation ne partage évidemment pas ce point de vue. Nous sommes fermement convaincus que l'Assemblée doit faire preuve de réalisme et reconnaître la tension partout où elle existe aujourd'hui dans le monde si elle veut sérieusement faire respecter les buts et les principes de la Charte. Au surplus, ce genre d'argument n'a absolument aucune valeur en ce qui concerne l'Algérie. Il ne s'agit plus aujourd'hui de créer en Algérie un état de tension dans ce pays ni de pousser à la violence. Cette tension et cette violence ne sont que trop évidentes, malheureusement, dans les événements quotidiens de ce pays si éprouvé. Il nous suffit hélas de lire chaque matin les journaux pour constater combien de personnes ont sacrifié leur vie dans la lutte pour la liberté et le respect de leur nation.

127. Quel motif l'Assemblée générale pourrait-elle invoquer pour légitimer son refus d'examiner ce grave problème international? Comment pourrait-elle le faire sans nier tout ce que l'Organisation des Nations Unies

représente ou devrait représenter, à savoir un forum où toutes les nations, grandes ou petites, puissantes ou non, peuvent venir exposer leurs problèmes afin qu'il leur soit apporté des solutions pacifiques?

128. En particulier, comment l'Assemblée pourrait-elle refuser d'examiner une question qui concerne l'un des faits les plus importants, sinon le fait le plus important de notre époque, je veux parler du réveil, de la renaissance de l'Asie et de l'Afrique qui nécessitent l'établissement de nouvelles relations avec l'Occident? C'est là le problème fondamental qui se pose dans l'Algérie d'aujourd'hui et auquel nous devons faire face.

129. L'Assemblée générale doit s'affirmer clairement comme le lieu où les anciennes relations de pays dépendant à puissance coloniale peuvent évoluer pacifiquement et faire place à des relations nouvelles fondées sur l'égalité, la liberté, le respect mutuel et la compréhension.

130. En conclusion, je voudrais exposer une fois de plus ce que nous demandons à l'Assemblée générale. Nous lui demandons seulement de manifester son inquiétude devant la situation dangereuse qui existe actuellement en Algérie. Nous lui demandons seulement de faire observer les droits de l'homme qui sont inscrits dans la Charte et garantis à tous les peuples du monde. Nous lui demandons surtout d'essayer au moins d'apaiser le conflit algérien où déjà des milliers d'innocents ont perdu la vie et qui menace le maintien de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde. C'est là tout ce que nous demandons à l'Assemblée et nous sommes certains qu'elle ne faillira pas à sa tâche.

131. Ma délégation invite donc instamment l'Assemblée à voter en faveur de l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la présente session, dans l'intérêt même de la compréhension mutuelle et de l'amitié entre les peuples, dans celui du maintien et du renforcement de la paix et de la stabilité internationales.

132. Le prince WAN WAITHAYAKON (Thaïlande) [*traduit de l'anglais*] : Le sang a coulé en Algérie et l'on y a enregistré des pertes considérables en vies humaines. Le peuple d'Algérie connaît en ce moment des heures douloureuses, car il est en train de devenir une nation. Il a besoin de l'aide et de l'attention des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle le groupe des pays d'Asie et d'Afrique qui sont représentés à l'Organisation a proposé l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de cette assemblée mondiale qui, selon le paragraphe 4 de l'Article premier de la Charte, doit "être un centre où s'harmonisent les efforts des nations".

133. Tout comme les autres Etats Membres, la France doit, conformément au paragraphe 2 du même article, "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde". Le Gouvernement français devrait donc accepter l'idée d'une discussion amicale devant l'Assemblée générale; aussi bien, il n'a nulle crainte à avoir quant à la nature de la recommandation qui serait formulée: tout au plus, celle-ci se présenterait-elle sous la forme d'un appel à un règlement pacifique de la situation, c'est-à-dire à des négociations directes entre les parties intéressées.

134. Une telle discussion à l'Assemblée générale ne constitue pas une "action" au sens de la Charte ni,

par conséquent, une intervention au sens du paragraphe 7 de l'Article 2; elle ne constitue pas davantage une obligation de soumettre la question à une procédure de règlement aux termes de la Charte. Selon l'Article 10 de la Charte, "l'Assemblée générale peut discuter toutes questions ou affaires rentrant dans le cadre de la présente Charte", mais le paragraphe 7 de l'Article 2 prévoit, en fait, que ces dispositions n'autorisent pas les Nations Unies à intervenir. En d'autres termes, l'Assemblée générale peut examiner la question, mais ne saurait recommander aucune intervention.

135. Examiner la question algérienne revient à examiner une question intéressant les droits de l'homme et il n'est pas douteux que l'Assemblée générale a la compétence requise pour aborder une discussion de ce genre. Je me permettrai de rappeler la déclaration que le professeur Cassin, représentant de la France, a faite devant la Troisième Commission, au cours de la troisième session de l'Assemblée générale. Il a déclaré qu'en matière de droits de l'homme, la compétence des Nations Unies est positive et que les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 ne sauraient être invoquées à ce propos puisque aussi bien, la Déclaration universelle des droits de l'homme ayant été adoptée, la question a perdu tout caractère national pour devenir internationale.

136. En conséquence, la délégation de la Thaïlande estime que la question algérienne devrait être inscrite à l'ordre du jour de la présente session et votera contre la recommandation du Bureau.

137. M. NUÑEZ (Costa-Rica) [*traduit de l'espagnol*] : En expliquant pourquoi il approuvait le paragraphe 5 du premier rapport du Bureau [525ème séance], le représentant de la Colombie a pu laisser croire qu'il exprimait la pensée commune des pays d'Amérique latine. Pour intéressants que soient les arguments développés par ce représentant, je dois cependant, pour préciser la portée de son intervention, dire que les pays d'Amérique latine peuvent avoir différents points de vue à l'égard d'une même question. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'approbation du paragraphe 5 du rapport du Bureau.

138. Contrairement à l'attitude, si respectable qu'elle soit, adoptée par la Colombie, le Costa-Rica votera pour l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. En adoptant cette position, le Gouvernement du Costa-Rica ne fait qu'appliquer dans ce cas concret une ligne de conduite bien connue qui, à son avis, est en parfaite harmonie avec l'esprit même de la Charte des Nations Unies et les aspirations qui ont donné naissance à l'Organisation.

139. Nous avons toujours soutenu et nous affirmons aujourd'hui qu'il n'est pas juste de refuser à un pays quelconque le droit de se faire entendre dans ce forum international, car c'est précisément de ce forum que les peuples attendent l'avènement de la justice et la vérité. Nous avons toujours soutenu et nous affirmons aujourd'hui qu'il n'est pas juste d'interdire, pour obéir à des considérations purement juridiques ou pour sauvegarder des structures politiques particulières, que les aspirations légitimes d'un groupe humain soient dûment étudiées, et, si le cas est justifié, qu'elles soient effectivement prises en considération par cette organisation.

140. Les petits pays et les peuples faibles ou réduits à l'impuissance par des facteurs d'ordre historique,

culturel ou politique voient dans ce forum le suprême recours où ils peuvent placer leur espoir en leurs efforts pour la réalisation de leur destin. Le Costa-Rica défend cet espoir avec ténacité. Il ne veut pas que l'Assemblée générale l'affaiblisse par une décision qui nierait à un groupe humain quelconque le droit de se faire entendre. Nous sommes saisis d'une demande présentée par 14 Etats Membres de cette organisation, qui se font les interprètes d'autres peuples qui, n'étant pas membres de l'Organisation des Nations Unies, ne peuvent s'en faire entendre directement.

141. Nous sommes saisis ici des aspirations d'un peuple auquel nous ne pouvons faire l'injure de refuser d'examiner la teneur de sa pétition. Refuser de le faire sans entendre la cause, serait préjuger, dans un sens hostile au pétitionnaire, d'une question dont nous ne connaissons pas le fond. Accepter d'examiner le fond de cette question nous permettra d'émettre un jugement en connaissance de cause et d'adopter une décision qui n'enfreigne pas la justice et ne porte tort à aucune des parties.

142. Bénie soit l'heure où les peuples viennent chercher auprès des Nations Unies la solution de leurs problèmes afin d'écartier les méthodes primitives auxquelles on avait recouru avant que le droit ne l'emporte sur la force! C'est l'heure où les nations prennent comme règle de conduite pour ce qui est de leurs relations de s'en remettre à la justice. Combien il serait triste au contraire que les peuples se détournent de cette organisation et essaient d'obtenir eux-mêmes, par la violence, la réalisation de leurs aspirations légitimes. Combien il serait triste, encore plus, que les Nations Unies refusent d'entendre un peuple qui réclame leur action et leur appui. Ce serait alors la faillite de la justice internationale.

143. Écoutons ces peuples sans acrimonie, sans préjugé contre qui que ce soit; que cette organisation fasse preuve de son sens des responsabilités, de son souci profond de prudence, de son désir fervent d'équité, en adoptant les résolutions qui conviennent, des résolutions qui satisfassent tous les intéressés.

144. Au nom de notre tradition de justice et d'équité, j'invite instamment les délégations des pays d'Amérique latine à se rassembler à l'appui d'un principe et d'une méthode qui nous serviront de garantie à l'avenir : les Nations Unies doivent être un forum ouvert à tous les peuples de la terre. Je suis persuadé que la grande nation française, qui nous a donné tant de leçons de justice et d'équité, ne verra dans notre attitude que l'application logique de ses propres leçons.

145. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention d'examiner cette question quant au fond. Je me bornerai à exposer brièvement l'attitude de la délégation du Royaume-Uni en ce qui concerne l'inscription de cette question à notre ordre du jour.

146. Il me suffira de quelques mots pour expliquer pourquoi nous sommes si fermement opposés à l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour.

147. Je ne me propose pas de traiter toutes les considérations, juridiques et autres, que plusieurs représentants ont évoquées. Comme je l'ai déclaré au Bureau [103ème séance], il existe une considération essentielle qui devrait, de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, déterminer notre décision au sujet de l'inscription de cette question et devrait nous amener à accepter la recommandation du Bureau. Cette consi-

dération est la suivante : la question de l'inscription tombe sous le coup du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

148. Les vues du Gouvernement du Royaume-Uni sur la question de la compétence nationale des Etats sont bien connues et il est inutile que j'y revienne longuement pour l'instant. Le Gouvernement du Royaume-Uni a toujours soutenu qu'en vertu du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, l'Organisation des Nations Unies n'est pas habilitée à intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et que l'Assemblée générale n'a pas, aux termes de la Charte, le droit de discuter des questions de cette nature, ni d'adopter de résolution à leur sujet.

149. Le cas qui nous est soumis est très clair. L'Algérie fait partie de la France métropolitaine depuis 1834. Son statut ne saurait prêter à équivoque ; elle fait partie intégrante de la France.

150. Il se peut que le fait historique et politique que l'Algérie fait partie intégrante de la France déplaie à certains Membres de l'Organisation des Nations Unies et que ceux-ci éprouvent certaines difficultés à admettre que la situation en Algérie est une question qui relève de la compétence nationale de la France et qui, en conséquence, n'est pas du ressort de l'Assemblée générale. Il est manifeste qu'un certain nombre d'Etats Membres sont de cette opinion et c'est la raison pour laquelle on nous a invités à examiner la question algérienne.

151. Mais les faits sont les faits et, j'ajouterai, les principes sont les principes, et les dispositions de la Charte doivent être respectées.

152. Je ne vois pas comment nous pouvons attendre de notre grande organisation qu'elle fonctionne comme il convient si l'on n'accepte pas les réalités politiques et si l'on ne se conforme pas aux règles qui ont été élaborées pour guider cette association de 60 nations souveraines. Si ces règles ne sont pas respectées, l'Organisation des Nations Unies risque de devenir une organisation destinée non pas à résoudre des problèmes, mais à les exploiter, et même à en créer de nouveaux.

153. Lorsque la Charte a été signée à San-Francisco, il était bien entendu que l'Organisation des Nations Unies n'interviendrait pas dans les affaires intérieures de ses membres. C'était là l'un des principes fondamentaux de la Charte. En conséquence, certains pouvoirs et certaines fonctions ont été conférés à l'Organisation dans le seul domaine des relations internationales. Si l'Assemblée générale outrepassé ces pouvoirs en examinant les questions qui relèvent de la compétence nationale des Etats, un tel abus d'autorité, à notre avis, ne pourrait qu'être préjudiciable et ne pourrait que compromettre l'avenir même de l'Organisation des Nations Unies.

154. Certains des orateurs que nous avons entendus au cours du présent débat ont soutenu que les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte sont en quelque sorte annulées par le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que l'on retrouve aux Articles premier et 55 de la Charte, par le préambule et même par les Articles 10, 11, 14 et 35 de la Charte.

155. A la vérité, aucune de ces dispositions ne peut être interprétée correctement en ce sens. Aucune contradiction n'existe. En effet, la Charte, dans ses deux premiers articles, donne des directives nettes. En vertu

des buts énoncés à l'Article premier, parmi lesquels on peut citer le développement de relations amicales entre les nations, relations fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, l'Organisation et ses membres sont tenus, aux termes de l'Article 2, de se conformer à certaines dispositions, notamment au précepte bien connu en vertu duquel l'Organisation des Nations Unies ne peut intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat Membre.

156. Qu'il me soit permis, à titre d'exemple, de citer l'un des arguments avancés par les tenants de la thèse adverse. On nous a dit qu'il existe en Algérie un différend et une situation qui relèvent de l'Article 35 de la Charte. Il n'en est pas ainsi. Il apparaît clairement que l'Article 35 traite de différends internationaux et non de conflits à caractère national et qu'il se rapporte à des situations pouvant entraîner un désaccord entre les nations, et non à des difficultés sur le plan national. Il ne saurait y avoir un différend international entre la France et l'Algérie, et ni l'une ni l'autre ne menacent la paix et la sécurité internationales. Dans ces conditions, il n'est nullement difficile de délimiter la portée respective du paragraphe 7 de l'Article 2 et de l'Article 35 de la Charte. Il est certes évident que le paragraphe 7 de l'Article 2 et les dispositions de la Charte auxquelles on a fait allusion ne sont nullement contradictoires. En supposant même qu'une telle contradiction existe réellement, la délégation du Royaume-Uni estime que ce serait le paragraphe 7 de l'Article 2 qui s'imposerait. Il n'est guère nécessaire de rappeler à l'Assemblée les premiers mots de ce paragraphe, qui sont catégoriques : "Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir..."

157. Le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes est l'un de ceux auxquels le Gouvernement du Royaume-Uni attache une importance toute particulière et qu'il considère comme l'un des principes primordiaux. Ce principe a été un facteur important dans la politique adoptée, depuis de nombreuses années, par les gouvernements qui se sont succédé au Royaume-Uni. Cependant, nous n'avons jamais admis que ce principe devait l'emporter sur les nombreux autres facteurs et responsabilités en jeu. De même, il ne me semble pas que l'on puisse trouver des arguments valables pour ne tenir aucun compte du paragraphe 7 de l'Article 2, en invoquant le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Selon l'interprétation que ma délégation donne à la Charte, ses dispositions ne nous permettent pas — et c'est là un euphémisme britannique — d'accepter la thèse que le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, tel qu'il figure dans la Charte, a pour effet de soustraire la question d'Algérie à la compétence nationale de la France. Il nous est absolument impossible de déceler l'existence d'un droit de cette nature, ni dans la lettre ni dans l'esprit de la Charte, ni dans les circonstances qui ont entouré la signature de ce document.

158. Au cours de la présente discussion, certains orateurs ont laissé entendre que la position adoptée par d'autres délégations à propos du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte est trop étroitement juridique. Mais cette disposition formule la règle de droit. Evidemment, ce n'est pas la première fois dans l'histoire de l'humanité qu'un tel prétexte est invoqué pour écarter la règle de droit lorsque celle-ci est trouvée gênante. Selon la lettre et l'esprit de la Charte, il faut

que chaque Etat Membre puisse, en toute liberté, gérer ses propres affaires dans ses propres territoires. Ne s'agit-il pas là d'un principe et d'une disposition qui devrait présenter de l'importance pour tout Membre de cette organisation?

159. Il est peut-être opportun que les Etats Membres se demandent s'il n'y a pas dans leurs propres territoires métropolitains des problèmes, qu'ils soient raciaux, religieux ou politiques, dont l'Organisation pourrait être saisie en vertu des doctrines qui ont été invoquées au cours du présent débat. Est-ce bien là le désir véritable de tout Membre de l'Organisation des Nations Unies? En définitive, il est certain que chacun d'entre nous désire qu'on lui permette de gérer ses propres affaires sans contestation ou sans intervention de l'extérieur. Comment pouvons-nous espérer connaître un jour un monde bien ordonné si ce principe élémentaire n'est pas respecté dans le monde entier? Ce serait un jour néfaste pour l'Organisation des Nations Unies et pour le monde que celui où l'on accepterait que chaque Membre de l'Organisation puisse revendiquer le droit d'examiner ici même les affaires intérieures d'un Etat Membre et, de ce fait, intervenir dans les affaires qui relèvent de la compétence de cet Etat. Une telle décision ébranlerait les fondements mêmes de l'Organisation. Elle s'attaquerait à la source même des principes d'indépendance et de liberté qui animent les Nations Unies.

160. Pour conclure, l'Algérie fait partie de la France, ainsi que je l'ai déjà dit, et, aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, la question de l'Algérie relève de la compétence nationale de la France et n'est pas du ressort de l'Assemblée générale. C'est pour ces raisons que la délégation du Royaume-Uni votera en faveur de la recommandation du Bureau tendant à ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour de la dixième session.

161. M. KHOURI (Liban) [traduit de l'anglais] : Il est fort regrettable que le Bureau ait décidé de ne pas recommander l'inscription de la question de l'Algérie à l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée générale, et que les adversaires de l'inscription de ce point n'aient pas tenu compte des arguments convaincants qui ont été présentés par les partisans de la thèse contraire.

162. La question algérienne a essentiellement un caractère colonial. Elle se rapporte au droit fondamental que possède tout peuple d'être maître de son propre destin, droit qu'on persiste à ne pas lui reconnaître.

163. Les principes fondamentaux sur lesquels se fonde la requête des 14 délégations qui ont demandé l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour sont le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, le respect de la culture nationale des Etats et le respect des droits fondamentaux de l'homme.

164. Que répondent les délégations qui s'opposent à l'inscription de cette question à l'ordre du jour? Elles soutiennent que l'Algérie fait partie intégrante de la France métropolitaine et que, par conséquent, toute discussion de la question algérienne par l'Assemblée générale constituerait une ingérence inadmissible dans les affaires intérieures de la France. Cette intervention constituerait, de l'avis de ces délégations, une violation des dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte.

165. Examinons pendant un instant ces arguments de façon objective. L'Algérie fait-elle réellement partie

intégrante de la France métropolitaine? A cette question nous répondons non, et cela n'est pas que nous prenions nos désirs pour des réalités; nous nous fondons uniquement sur les dispositions explicites des lois et des décrets français qui régissent l'Algérie. Ces lois, il est vrai, proclament que les Arabes d'Algérie sont citoyens français et que les départements algériens sont des départements français. Mais l'Arabe algérien est-il vraiment citoyen français? Là encore la réponse est non. La vérité est que l'Arabe algérien ne jouit pas des droits qui s'attachent à la citoyenneté française. De même, ce que l'on appelle les départements d'Algérie ne bénéficient pas du traitement que la France réserve à ses départements de la métropole. Je pourrais citer des dizaines d'exemples montrant l'inégalité de traitement des Arabes d'Algérie et des Français.

166. D'autres orateurs, tant au cours des débats du Bureau qu'au cours de la discussion qui se déroule dans cette salle, ont longuement parlé des mesures discriminatoires qui frappent les Arabes d'Algérie, et cela tant dans les lois elles-mêmes que dans l'application qui en est faite. Je ne veux pas abuser de la patience des membres de l'Assemblée en disant une fois encore comment les lois françaises établissent une discrimination contre les Algériens en ce qui concerne la répartition des sièges à l'Assemblée algérienne et dans les autres organes locaux. Qu'il me suffise de dire que le système des deux collèges électoraux et le principe selon lequel un nombre égal de sièges est réservé aux Algériens et aux Français dans ces organismes, bien que la population compte 10 Algériens pour 1 Français, montrent qu'en dépit des affirmations de la France, l'Algérien n'est pas en réalité citoyen français.

167. Je n'insisterai pas sur la discrimination raciale qu'implique l'existence de deux collèges électoraux distincts, et j'ai dit qu'il existait aussi deux collèges pour les élections aux organes locaux. Je me contenterai de souligner le caractère antidémocratique de la représentation de l'Algérie dans les assemblées françaises qui siègent à Paris. Aux termes de la loi française actuelle, plus de 9 millions d'Arabes algériens sont représentés par 15 députés arabes à l'Assemblée nationale, qui compte 600 députés, et par 7 sénateurs au Conseil de la République, qui compte 319 membres. Si les départements algériens étaient des départements français au même titre que les départements métropolitains, ils devraient pouvoir envoyer 125 ou 130 députés à l'Assemblée nationale et un nombre proportionnel de sénateurs au Conseil de la République. Au surplus, les 15 députés arabes que le second collège électoral avait élus à l'Assemblée nationale se sont abstenus de participer aux débats lors de l'examen, en septembre 1947, de la loi qui régit l'Algérie. Ainsi, cette loi qui fixe le statut organique de l'Algérie, ce statut qui est à la base de la législation française en Algérie, a été adoptée par une assemblée législative où les populations directement intéressées étaient insuffisamment représentées, par la volonté même des législateurs.

168. Peut-on par conséquent prétendre que l'Algérie est représentée dans les mêmes conditions que les divers départements de la France métropolitaine? La réponse à cette question est non. Cela amène à douter de la légalité même du statut organique de l'Algérie. Après mûre réflexion, nous en arrivons à conclure que ce statut est illégal. Il est illégal aux termes mêmes

de la Constitution française qui proclame l'égalité de tous les citoyens. Il n'est pas seulement illégal, mais il est aussi antidémocratique, en ce sens qu'il proclame l'Arabe algérien "citoyen français" tout en lui refusant les droits dont jouissent les citoyens français de la métropole.

169. La vérité est que la législation française qui régit l'Algérie est une législation coloniale que la puissance occupante a adoptée unilatéralement sans que les populations intéressées aient eu leur mot à dire.

170. J'ai insisté sur cet aspect du problème, parce que la fiction juridique qui vise à faire de l'Algérie une partie intégrante de la France métropolitaine semble avoir créé une impression fautive dans l'esprit d'un grand nombre de mes collègues. L'Algérie, il est vrai, est gouvernée par la France; mais elle est gouvernée contre la volonté et les aspirations du peuple algérien. Les Algériens et les deux tiers environ des habitants du monde demandent à notre assemblée d'examiner leur situation de façon impartiale. Il ne serait que juste de ne pas repousser leur requête.

171. Ceux qui s'opposent à l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour soutiennent que l'Algérie fait partie intégrante de la France métropolitaine. Les 14 Etats qui ont demandé l'inscription de cette question, et qui sont appuyés par un milliard et demi d'êtres humains, soutiennent le contraire. N'est-ce pas là une raison suffisante pour leur accorder le droit de se faire entendre, pour qu'ils puissent développer à fond les arguments qui n'ont été qu'effleurés au cours de ce débat de procédure?

172. J'en viens à présent au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte qui a été souvent invoqué. Les orateurs qui ont pris parole avant moi lors des débats du Bureau et de l'Assemblée ont démontré de façon irréfutable que les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas au cas de l'Algérie. Les représentants de l'Egypte, de l'Inde, de l'Irak et du Pakistan ont réfuté pratiquement tous les arguments que l'on pouvait invoquer en faveur de l'application de cet article à la question qui nous occupe. La savante analyse que le représentant du Pakistan a faite du paragraphe 7 [525^{ème} séance] et les précisions qu'il a données de la très importante réserve à la compétence nationale qu'apporte le mot "essentiellement" ont fait ressortir le sens véritable de ce paragraphe. Je ne reprendrai pas les arguments qu'il nous a déjà présentés.

173. Cependant, je voudrais insister sur la thèse qu'ont soutenue de nombreux représentants. Ils admettent, pour faciliter le débat, que l'Algérie fait partie de la France métropolitaine, mais ils ajoutent : pourquoi l'Assemblée refuserait-elle d'examiner, dans le cas de l'Algérie, ce qu'elle a reconnu être de sa compétence dans le cas des citoyens d'origine indienne et des citoyens de race noire dans l'Union Sud-Africaine, dans le cas de l'Indonésie, dans le cas de l'Espagne et dans le cas de bien d'autres pays encore? Pourquoi cette discrimination à l'encontre des Algériens? Le paragraphe 7 de l'Article 2 a-t-il été inséré dans la Charte au profit de certains peuples, à l'exclusion des autres? Nous nous permettons de dire qu'il n'en est rien.

174. En outre, les dispositions mêmes de la Charte ont été conçues de façon que le paragraphe 7 de l'Article 2 n'ait pas une importance suprême; les rédacteurs de la Charte ont voulu que ce paragraphe soit interprété de façon restrictive. Les dispositions mêmes

de ce paragraphe contiennent une réserve, puisqu'il précise que ce principe, c'est-à-dire celui de la non-intervention dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale, "ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII". L'Assemblée n'estime-t-elle pas que les conflits et les effusions de sang qui ne cessent de se produire en Algérie constituent une véritable menace à la paix et à la sécurité internationales?

175. D'autres dispositions insérées dans la Charte par ses auteurs restreignent encore le champ d'application du paragraphe 7 de l'Article 2. L'une d'elles concerne le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. Quel serait le sens de cette disposition si, chaque fois qu'un peuple revendique l'égalité de droits, il se la voit refuser? A quoi servirait-il d'avoir inséré dans la Charte le noble principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes si, chaque fois qu'un peuple demande à exercer ce droit, on lui répond que le paragraphe 7 de l'Article 2 l'emporte sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes? Nous nous permettons de penser que, dans l'esprit de ses auteurs, ce paragraphe n'a jamais été la clef de voûte de la Charte, qu'il n'a jamais été l'écueil sur lequel viendraient se briser les espoirs et les aspirations des peuples qui luttent pour leurs libertés.

176. On n'a jamais voulu que le paragraphe 7 de l'Article 2 bénéficie d'une interprétation allant s'élargissant avec le temps. Au contraire, si les nobles principes solennellement proclamés dans la Charte — égalité des droits, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, droits et libertés fondamentales de l'homme — doivent avoir un sens, il faut interpréter le paragraphe 7 de l'Article 2 d'une façon restrictive.

177. En acceptant la Charte des Nations Unies et en devenant Membre de l'Organisation, la France s'est engagée, conformément à l'Article 55, à respecter et à mettre en œuvre les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Autrement dit, elle a accepté que les droits de l'homme, dont le plus important est le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, ne relèvent plus de la compétence nationale pour entrer dans le domaine du droit international. A plusieurs reprises, la délégation française elle-même a donné cette interprétation restrictive du paragraphe 7 de l'Article 2 lorsque les droits de l'homme étaient en cause.

178. En 1937, dans une intervention à la Société des Nations, le professeur Cassin, éminent juriste français, a soutenu que toute question présentant un intérêt humain intéressait directement la Société des Nations et que rien de ce qui affectait l'humanité ne pouvait être considéré comme échappant à sa compétence.

179. Le professeur Cassin, qui représente la France à la Commission des droits de l'homme, a défendu cette thèse avec vigueur au cours des débats sur le projet de Déclaration universelle des droits de l'homme. On peut lire notamment dans le compte rendu analytique de la déclaration qu'il a faite à la 92^{ème} séance de la Troisième Commission, lors de la troisième session de l'Assemblée générale :

"Aux yeux de la France, la compétence de l'Organisation des Nations Unies dans le problème des droits de l'homme est formelle et les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, relatives aux affaires relevant de la juridiction nationale des Etats Membres, ne sauraient être opposées à cette compétence à partir du moment où, par l'adoption de

la déclaration, la question des droits de l'homme relève non plus du domaine intérieur mais du domaine international."

180. Enfin, le Secrétaire général, M. Hammarskjöld, semble donner cette interprétation au paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. Dans son rapport annuel à la dixième session de l'Assemblée générale, il écrit en effet:

"Nous voyons les peuples d'Asie aujourd'hui, nous verrons ceux d'Afrique demain, évoluer vers de nouvelles relations avec ce que l'histoire appelle l'Occident. C'est dans le cadre de l'organisation mondiale que ces nouvelles relations qui s'ébauchent dans les affaires internationales pourront être forgées de la façon la plus positive." [A/2911, p. xi.]

181. En demandant l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la présente session, les 14 délégations veulent uniquement que les relations entre la France et l'Algérie soient forgées d'une façon créatrice au sein des Nations Unies, avec l'aide et l'assistance de l'Assemblée.

182. Le peuple algérien souhaite vivement établir sur une terre pacifique de nouvelles relations avec la France. Il demande par conséquent à l'Assemblée de lui prêter le concours qu'elle a accordé pour résoudre d'autres questions coloniales.

183. En conclusion, nous estimons qu'il s'agit d'un problème essentiellement humain: l'Algérie est une nation fière de son grand passé, une nation qui aspire à vivre libre et digne. On ne peut pas contester que les Algériens aspirent à l'indépendance; c'est un fait. Avec le temps, ces aspirations ne feront que se renforcer. L'histoire récente nous montre qu'une grande puissance peut parvenir, pendant un temps, à briser par la force les révoltes nationalistes, à condition de disposer de moyens suffisants, mais que la force ne fournit pas une solution durable. On peut lire dans l'éditorial du *New York Times* du 28 septembre 1955: "S'il est une leçon que les puissances coloniales devraient avoir apprise depuis la guerre, c'est que l'emploi de la force n'est pas une réponse au nationalisme."

184. Le peuple algérien cherche à établir avec la France, sur une base pacifique, ces nouvelles relations dont parle le Secrétaire général. Il nous demande de lui prêter notre concours comme nous l'avons fait dans d'autres questions coloniales, notamment dans le cas de la Tunisie et du Maroc. Nous espérons que l'Assemblée entendra cet appel.

185. M. AKLILOU (Ethiopie): Je désire expliquer brièvement la position de la délégation sur l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

186. L'Assemblée a déjà eu l'occasion d'étudier d'une façon approfondie le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes au sujet du Maroc et de la Tunisie. Il n'est pas de délégation qui n'ait pris la parole dans cette discussion. Pour sa part, en votant en faveur de l'inscription de la question concernant la Tunisie et le Maroc à l'ordre du jour des sessions précédentes, la délégation éthiopienne est restée fidèle au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. C'est en conformité avec ces mêmes convictions que l'Ethiopie s'est associée aux autres pays représentés à la Conférence de Bandoung pour appuyer le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Elle reste toujours profondément fidèle à ce principe élevé.

187. Toutefois, sans que pour cela soit diminuée la force de nos convictions en la matière, ma délégation

note, comme beaucoup de représentants de pays qui, par tradition, se sont toujours déclarés en faveur du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que dans le problème de l'Algérie, des questions juridiques complexes se posent. Nous sommes en train de consacrer à ces questions une étude approfondie. Nous constatons par ailleurs que les négociations entre les parties intéressées en Afrique du Nord ont déjà provoqué des progrès encourageants et bon nombre de problèmes sont aujourd'hui en voie de solution. Etant donné ces progrès, nous estimons qu'il serait avantageux d'accorder de la même façon aux parties intéressées la possibilité de mener à bien leurs négociations, et ce dans l'intérêt non seulement du peuple de l'Algérie, mais aussi de celui du Maroc.

188. C'est sur la base des considérations que je viens de mentionner et afin de permettre aux négociations entre les représentants de l'Afrique du Nord et de la France d'aboutir à des résultats favorables fondés sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que ma délégation s'abstiendra dans le vote sur cette question. Elle se réserve toutefois le droit de prendre une position définitive dans cette affaire à la lumière des études auxquelles il aura été procédé ainsi que des négociations et des développements futurs de la situation en Afrique du Nord.

189. M. QUIROGA GALDO (Bolivie) [*traduit de l'espagnol*]: Au cours de ces derniers jours, nous avons entendu à plusieurs reprises des interprétations littérales de la Charte des Nations Unies qui, à notre avis, sont contraires à son véritable esprit. Dans des interventions souvent brillantes, plusieurs orateurs ont avancé, peut-être par inadvertance, des arguments qui pourraient aider à répandre et renforcer cette conception erronée selon laquelle les grandes puissances auraient signé la Charte sous réserve de rester juges de l'opportunité de son application.

190. Devant les démonstrations d'opportunisme dont nous venons malheureusement d'être témoins, les petits pays constatent une fois de plus que l'occasion de se faire entendre ne leur est pas offerte, tandis que certaines puissances insistent de plus en plus pour faire triompher à l'Assemblée générale des Nations Unies certains points de vue dont l'opportunisme n'échappe à personne.

191. Nous n'avons pas encore oublié la façon dont on a escamoté la question de Chypre. Du haut de cette tribune, on a essayé de nous convaincre qu'il n'y avait aucun rapport — ou bien peu — entre les Cypriotes et la nation grecque. Un tel argument a certainement dû faire sourire les collégiens du monde entier, qui ont pu le confronter avec ce qu'ils trouvent dans leurs manuels d'histoire et de géographie.

192. Aujourd'hui, l'opportunisme se manifeste de nouveau dans cette discussion sur l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. La manœuvre se répète. Les arguments sont les mêmes. Ne sont-ils pas dictés en effet par des intérêts semblables à ceux qui ont fait exclure la question de Chypre de l'ordre du jour?

193. Nous nous trouvons cependant en présence d'une nouveauté: les habitants de l'Algérie sont Français et non pas Algériens. Par cette simple affirmation, on veut effacer tout un chapitre de l'histoire de la brillante civilisation musulmane des rives africaines de la Méditerranée. Il n'y a pas de population musulmane en Algérie. Il n'existe pas de nation algérienne dans cette

région du monde. C'est tout au moins ce qu'affirment les dispositions constitutionnelles qui ont fait d'une colonie africaine trois départements français. Il faudrait que les Nations Unies acceptent avec une foi religieuse et aveugle ce qu'énonce la Constitution de la République française.

194. En réalité, on cherche à convaincre l'Assemblée par des arguments fallacieux, en accordant une créance totale à des mots dont l'emphase est impuissante à masquer la réalité concrète, géographique et politique, ainsi que l'existence indéniable de problèmes humains.

195. Plus d'un siècle d'occupation militaire et politique du territoire algérien et la consécration, grâce à des lois internes françaises, de l'asservissement de tout un peuple à un joug étranger, ne constituent pas, à notre avis, un titre irrévocable de propriété et de domination. La Charte des Nations Unies l'affirme clairement, car elle énonce le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes parmi les buts et principes de l'Organisation.

196. Les populations d'Afrique du Nord passent aujourd'hui par une étape bien connue des peuples d'Amérique latine. Cette étape historique se caractérise par le désir collectif d'obtenir la liberté politique et économique. Aucune disposition constitutionnelle étrangère ne peut ni ne pourra empêcher que ces aspirations ne soient satisfaites.

197. Expression parfaite de la civilisation et de l'idéalisme de l'Espagne, les "lois des Indes" n'ont cependant pu faire obstacle à l'émancipation de l'Amérique latine. De même, ni les lois les plus prudentes de la République française, ni les meilleurs principes constitutionnels que puissent établir ses brillants juristes ne réussiront à résoudre le problème aigu que pose la révolte dramatique de l'Afrique du Nord.

198. Nous qui admirons la France pour sa contribution précieuse au progrès de l'humanité, nous ne pouvons que manifester notre profonde inquiétude devant

la manière dont le Gouvernement français répond aux aspirations à la liberté qu'expriment l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

199. Qu'il me soit permis de citer en exemple, à ce sujet, l'expérience de l'histoire du peuple bolivien. Je rappellerai que nos ancêtres ont lutté pendant 15 ans contre le colonisateur espagnol et qu'à la fin de cette lutte le drapeau de la liberté a flotté sur les ruines de nos villes et sur les décombres de notre économie, sans que ces ruines ni ces décombres ne profitent le moins du monde à l'Espagne. Qui plus est, malgré la magnanimité avec laquelle le maréchal Sucre a reçu la capitulation d'Ayacucho, les vainqueurs ont gardé dans leur cœur la haine des Espagnols pendant des dizaines d'années. Le temps seul a pu guérir la blessure que l'épée de Pizarro a infligée à la nation bolivienne et il a fallu qu'un demi-siècle s'écoule pour que renaisse l'amour pour notre mère l'Espagne.

200. Nous désirons sincèrement que les peuples musulmans d'Afrique et la France, noble créatrice des droits de l'homme et du citoyen, puissent régler leurs différends au sein de cette organisation internationale chargée de préserver la paix du monde et jeter ainsi les bases de la collaboration féconde que leur dictent la géographie et l'histoire.

201. Pour les raisons que je viens d'énoncer, la délégation de la République bolivienne votera contre la recommandation du Bureau et pour l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

202. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : Pour la séance de cet après-midi, six orateurs sont inscrits jusqu'à présent. S'il n'y a pas d'opposition, nous pourrions décider que la liste des orateurs sera close à 15 h. 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h. 10.